



D É C I S I O N

Portant attribution du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et l'aide à la consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une salle culturelle et d'une médiathèque sur la commune de Montesquieu des Albères

CC ACVI / GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE : Z'A&MO NICOLAS MOREL PROGRAMMISTE – FREELANCE ETUDES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et l'aide à la consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une salle culturelle et d'une médiathèque sur la commune de Montesquieu des Albères,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 septembre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la mission d'AMO,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché au groupement conjoint solidaire composé des sociétés Z'A&MO Nicolas MOREL Programmiste et FREELANCE Etudes, dont le mandataire est la Société Z'A&MO Nicolas MOREL Programmiste sise 18 rue de Bayard – boîte 32 – 31000 TOULOUSE (SIRET n°447 992 678 00014); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2025S38AMOMO relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et l'aide à la consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une salle culturelle et d'une médiathèque sur la commune de Montesquieu des Albères au groupement conjoint solidaire composé des sociétés **Z'A&MO Nicolas MOREL Programmiste** et **FREELANCE Etudes**, dont le mandataire est la Société **Z'A&MO Nicolas MOREL Programmiste** sise 18 rue de Bayard – boîte 32 – 31000 TOULOUSE (SIRET n°447 992 678 00014); et ce pour un montant de **20 200.00-€ HT** (vingt mille deux cent euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), répartis comme suit:

- **10 875.00-€ HT** (dix mille huit cent soixante-quinze euros hors taxes, TVA en vigueur en sus) pour la Tranche ferme : Etudes opérationnelles et programme,
- **9 325.00-€ HT** (neuf mille trois cent vingt-cinq euros hors taxes, TVA en vigueur en sus) pour la Tranche optionnelle : Assistance à la consultation de la Moe dans le cadre d'une procédure par concours pour la salle culturelle et la médiathèque,

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période globale de 14 mois, à compter de la date fixée par ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 05/01/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.